



**Direction Régionale de l'Alimentation de
l'Agriculture et de la Forêt BRETAGNE**

Service Régional de l'Alimentation

AGREMENT POUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Références :

- Vu les articles L254-1, L.254-2, R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu la délégation de signature du préfet de la région BRETAGNE au DRAAF de BRETAGNE en date du 07/08/2013 ;

L'organisme **CENTRE LECLERC - SA PONT-L'ABBE DISTRIBUTION**
domicilié à Route de Saint-Jean
29120 PONT L'ABBE

est agréé sous le **numéro d'immatriculation : BR00722**

pour effectuer ses activités

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels **NON**
- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels **OUI**
- d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service **NON**
- de conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application **NON**

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

CENTRE LECLERC - SA PONT-L'ABBE DISTRIBUTION	29120	PONT L ABBE
JARDINERIE E. LECLERC	29120	PONT-L'ABBE

Fait à RENNES, le mercredi 20 novembre 2013

**Pour le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt BRETAGNE,
et par délégation**

Le Chef du Service Régional de l'Alimentation,

Karine PROUX